



REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JAVENE (35)

Projet de centrale photovoltaïque au sol

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

5 BD Ampère
44470 Carquefou
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

ENQUETE PUBLIQUE
Pièces administratives
Délibérations

 **Ouest am**
L'intelligence collective au service des territoires

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE JAVENE

01-01 – Janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15

Date de la convocation

6 janvier 2022

Date d'affichage :

6 janvier 2022

Présents : MM. - Michel BRARD – Catherine LEBOUQC - Jean-Luc VALLET - Karine HUART – Adjoint
Franck CHARUEL - Anne-Marie VEILLÉ - Anita SEVER - Mickaël DUFOUR - Patricia PAUTONNIER - Nicolas HARDY - Mickaël TIERCIN - Yoann FLEURIEL - Jean-Michel SOLÉ - Aline JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sophie GALLE - Didier GOUT - Muriel RÉBILLON

Absents : Anne-Marie PLANCHAIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VALLET est désigné comme secrétaire de séance

Présentation : Michel BRARD – Adjoint

OBJET : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : engagement de la procédure et modalités de concertation

La commune a initié le développement d'un projet « photovoltaïque » sur la parcelle ZD 88. Dans ce cadre, Michel BRARD, Adjoint, informe de la nécessité d'une révision allégée du PLU et précise les objectifs et les modalités de concertation de cette procédure :

Objectifs de la révision allégée n°1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Javené a été approuvé le 16 décembre 2020.

Le périmètre d'étude est bordé sur sa frange Sud par la RN12. Au regard de son statut, cette voie engendre une marge de recul de 75m pour les constructions et installations (article L111-6 du Code de l'Urbanisme).

Une adaptation de la marge de recul est rendue possible par le biais d'une étude dite « Loi Barnier », en vertu de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier définit 5 critères d'appréciation permettant de justifier une telle adaptation : nuisance, sécurité, qualité architecturale, qualité de l'urbanisme, qualité des paysages. Il convient de rappeler qu'il appartient à l'étude de fixer les nouvelles marges de recul (que ce soit pour les constructions comme pour les installations), mais également les prescriptions et préconisations appropriées aux nouvelles marges de recul.

En outre, une telle étude doit être intégrée dans le PLU de la commune concernée (à minima au sein du zonage et du règlement écrit), ce qui n'est actuellement pas le cas pour le PLU de Javené. Une procédure d'évolution du PLU doit donc être engagée.

Deux grands motifs viennent appuyer l'intérêt de mener une telle démarche de réduction de la marge de recul le long de la RN 12 sur le secteur situé au Nord de l'Aumaillerie :

- L'optimisation foncière, que ce soit du point de vue de la maîtrise de la consommation d'espace comme du point de vue financier ;
- L'intégration paysagère, étant donné que la RN12 est un axe de grand passage (route à grande circulation).

Si l'objectif premier de la procédure d'évolution du PLU est de réduire la marge de recul le long de la RN 12 pour permettre une implantation cohérente du projet, elle doit également s'inscrire dans un objectif plus global d'intérêt général en lien avec la transition écologique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la dépendance aux énergies fossiles du territoire.

Modalités de concertation

Afin de mener le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Javené de manière concertée tout au long de son élaboration, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, la commune de Javené décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en tirera le bilan par délibération.

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel cette concertation est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies. Elles ont pour objectif de rendre possible la participation du plus grand nombre tout en garantissant la sécurité de chacun (public, élus, agents administratifs, etc.). Elles ont été établies en tenant compte notamment :

- des réglementations et préconisations nationales de lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;
- des potentielles difficultés causées par la fracture numérique ;
- de la configuration des locaux de la Mairie de Javené ;
- du souhait d'harmoniser les différentes mesures afin de les rendre plus accessibles au public.

Dans ce cadre, la concertation préalable sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **DURÉE DE LA CONCERTATION** : la période de concertation se déroulera sur la période courant du mercredi 12 janvier 2022 jusqu'à la délibération de bilan de la concertation (envisagée à l'été 2022).
- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - Les formalités seront effectuées de publicité et notifications propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées, publication dans les annonces légales d'un journal local, affichage de la délibération en mairie de Javené) ;
 - Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de Révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études sera mis à disposition du public :
 - en mairie de Javené (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et dans le respect des consignes sanitaires adaptées à la lutte contre l'épidémie de COVID-19 affichées en Mairie ;
 - sur le site Internet de la commune (<https://www.mairie-javene.fr/>) ;

- Au moins un article spécifique, dans le bulletin municipal, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter au fur et à mesure le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site Internet de la commune ;
 - D'autres modalités de participation du public adaptées à la lutte contre l'épidémie de COVID-19 seront prévues.
- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :**
- Observations « papier » : un registre disponible en mairie de Javené sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations (observations « papier ») aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et dans le respect des consignes sanitaires adaptées à la lutte contre l'épidémie de COVID-19 affichées en Mairie ;
 - Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier postal à Monsieur le Maire de Javené à l'adresse de la mairie : 2 place Saint Martin 35133 Javené ;
 - Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : urbanisme@mairie-javene.fr, avec comme objet de mail « Concertation – Révision allégée du PLU de Javené ».
- **BILAN DE LA CONCERTATION :** un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Javené approuvé le 16 décembre 2020 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2, L153-11, L153-34 ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères approuvé par délibération en date du 8 mars 2010 et en cours de révision ;
Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteintes aux orientations générales définies dans le PADD du PLU de Javené ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- prescrire la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Javené ;
- fixer les objectifs poursuivis comme définis ci-avant ;
- approuver les modalités prévues pour la concertation relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme comme définis ci-avant ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Javené ;
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté, c'est-à-dire la mairie de Javené.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- affiché ou notifié le : **18 JAN. 2022**

- Transmis au représentant de l'Etat le : **19 JAN. 2022**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Bernard DELAUNAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs :
Votants : 14

Date de la convocation

12 janvier 2023

Date d'affichage :

12 janvier 2023

Présents : MM. - Michel BRARD - Catherine LEBOUCQ - Jean-Luc VALLET - Karine HUART – Adjoint
Didier GOUT - Anita SEVER - Mickaël DUFOUR - Patricia PAUTONNIER - Nicolas HARDY - Muriel RÉBILLON - Mickaël TIERCIN - Yoann FLEURIEL - Aline JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sophie GALLE - Franck CHARUEL - Anne-Marie VEILLÉ - Jean-Michel SOLÉ

Absents : Anne-Marie PLANCHAIS

Secrétaire de séance : Madame Catherine LEBOUCQ est désignée comme secrétaire de séance

Présentation : Michel BRARD – Adjoint

OBJET : Révision allégée n°1 du PLU : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Dans le cadre du projet « photovoltaïque », Michel BRARD, Adjoint, rappelle les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Javené a été engagé : il s'agit de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque bordé sur sa frange sud par la RN12. Au regard de son statut, cette voie engendre une marge de recul de 75 mètres pour les constructions et installations (article L111-6 du Code de l'Urbanisme).

Une adaptation de la marge de recul est rendue possible par le biais d'une étude dite « Loi Barnier », en vertu de l'article L111-8 du code de l'urbanisme. Ce dernier définit 5 critères d'appréciation permettant de justifier une telle adaptation : nuisance, sécurité, qualité architecturale, qualité de l'urbanisme, qualité des paysages. Il convient de rappeler qu'il appartient à l'étude de fixer les nouvelles marges de recul (que ce soit pour les constructions comme pour les installations), mais également les prescriptions et préconisations appropriées aux nouvelles marges de recul.

En outre, une telle étude doit être intégrée dans le PLU de la commune concernée (à minima au sein du zonage et du règlement écrit), ce qui n'est actuellement pas le cas pour le PLU de Javené. Une procédure d'évolution du PLU doit donc être engagée.

Deux grands motifs viennent appuyer l'intérêt de mener une telle démarche de réduction de la marge de recul le long de la RN 12 sur le secteur situé au nord de l'Aumallerie :

- L'optimisation foncière, que ce soit du point de vue de la maîtrise de la consommation d'espace comme du point de vue financier ;
- L'intégration paysagère, étant donné que la RN12 est un axe de grand passage (route à grande circulation).

Les évolutions envisagées s'inscrivant dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'évolution relève d'une procédure de révision allégée. Le projet étant soumis à évaluation environnementale au titre du code de l'environnement, l'évaluation environnementale de la révision allégée sera soumise à l'avis de la MRAe au titre du code de l'urbanisme conjointement au projet.

Michel BRARD rappelle également que la procédure de révision allégée n°1 fait l'objet d'une concertation, et qu'un bilan de la concertation doit donc être tiré à l'issue de la période de concertation définie.

A cet égard, il rappelle les modalités de concertation définie dans la délibération du conseil municipal du 12 janvier 2022, et précise la manière dont elles ont été mises en œuvre.

Les modalités de concertation définies par la délibération du 12 janvier 2022

- MODALITES DE CONCERTATION RETENUES POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :

- Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études a été mis à disposition du public :
 - en mairie de Javené (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
 - sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-javene.fr/>) ;
- Un registre disponible en mairie de Javené sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations (observations « papier ») aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- Possibilité de transmettre ses observations par courrier postal à Monsieur le Maire de Javené à l'adresse de la mairie : 2 place Saint Martin 35133 Javené ;
- L'adresse mail suivante a été mise à disposition du public en vue de faire part de ses observations au format numérique : urbanisme@mairie-javene.fr, avec comme objet de mail « Concertation – révision allégée du PLU de Javené » ;
- Un article spécifique, dans le bulletin municipal, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter au fur et à mesure le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site internet de la commune ;
- Une réunion publique qui s'est déroulée le 28 juin 2022 a accueilli une trentaine de participants. Aucune remarque, susceptible de remettre en cause le projet, n'a été formulée.

- L'INFORMATION RELATIVE A LA TENUE DE LA CONCERTATION A ÉTÉ DIFFUSÉE :

- La délibération du 12 janvier 2022 de prescription de la révision allégée et son annexe sont affichées à la mairie de Javené depuis le 19 janvier 2022 et jusqu'à ce jour ;
- L'annonce légale d'engagement de la procédure a été réalisée dans le Ouest France du 27 janvier 2022 (avis administratif de prescription de la procédure par délibération du conseil municipal du 12 janvier 2022) ;
- Le site internet de Javené fait état de la tenue d'une concertation depuis le 29 avril 2021 et jusqu'à ce jour, en précisant les modalités de concertation, en mettant la délibération et son annexe à disposition, et en mettant la notice de

- concertation à disposition (depuis le 10 octobre et jusqu'à ce jour pour ce dernier point) ;
- Complémentaire aux mesures d'information précitées, une réunion publique, non prévue initialement, a été mise en œuvre et a eu lieu le 28 juin 2022 :
 - un Post Facebook en vue d'annoncer la réunion publique ;
 - une information de la réunion publique sur le site internet du syndicat d'électrification d'Ille et Vilaine ;
 - des articles dans le Ouest France et la Chronique Républicaine ;
 - une affiche et des flyers mis à disposition à la mairie et dans les commerces locaux.

Les moyens d'information et de collecte des observations sont présentés dans le bilan joint en annexe.

Les observations ou propositions relatives à la révision allégée n°1 transmises à ce jour au Maire de Javené peuvent être synthétisées de la manière suivante :

La réunion publique a suscité des réactions. Celles-ci ont essentiellement porté sur les modalités financières du projet et notamment sur la dimension citoyenne de la participation. Aucune autre remarque du public n'a été identifiée malgré la relance faite dans le cadre de la réunion publique.

Bilan de la concertation

Les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

Pour autant, aucune observation ou proposition n'a été réalisée sur l'ensemble de la période couverte par la concertation.

Plus précisément :

- Le niveau d'intervention du public s'est avéré très limité. Les moyens définis pour permettre les observations et questions du public n'ont pas été investis (registres, adresse mail) ;
- La seule remarque porte sur les modalités de financement du projet, sans par ailleurs venir remettre en cause sa réalisation.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Javené approuvé le 16 décembre 2020 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2, L153-11, L153-34 ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères approuvé par délibération en date du 8 mars 2010 et en cours de révision ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure de révision allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire permettant d'établir que les modalités de concertation définies dans la délibération du 12 janvier 2022 ont pleinement été respectées ;

Considérant que cette procédure sera soumise à Évaluation environnementale au regard de l'article R. 104-11 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Michel BRARD, Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation présenté par Michel BRARD ;
- d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que le projet de révision allégée arrêté n°1 fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- que la présente délibération sera notifiée :
au préfet,
au président du Conseil Régional,
au président du Conseil Départemental,
au président de Fougères agglomération en tant qu'EPCI chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale ; qu'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat ; qu'Autorité Organisatrice des Transports,
au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
au président de la Chambre des Métiers,
au président de la Chambre d'Agriculture,
à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
à l'Autorité environnementale ;
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- que la présente délibération sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme au moment de l'approbation de la Révision allégée ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- affiché ou notifié le 23 JAN. 2023

- Transmis au représentant de l'Etat le : 23 JAN. 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance,
Catherine LEBOUQC



Le Maire,
Bernard DELAUNAY



RÉVISION ALLÉGÉE n°1 DU PLU DE JAVENÉ
REDUCTION DE LA MARGE DE REcul SUR LE SECTEUR Ne LE LONG DE LA RN 12
Bilan de la concertation – Annexes à la délibération

Annexe n°1 : attestation d'affichage de la délibération

Annexe n°2 : annonce légale d'engagement de la procédure (extrait du journal)

Annexe n°3 : copie d'écran du site internet

Annexe n°4 : la réunion publique du 28 juin 2022

Article préalable

Javené

Une réunion sur un projet d'énergie citoyenne



La parcelle ZD88 sur laquelle sera implantée la centrale solaire photovoltaïque.

PHOTO OUEST-FRANCE

La commune mène une réflexion, depuis 2015, afin de s'impliquer dans le développement des énergies renouvelables.

Elle a décidé de valoriser un terrain dégradé du fait de son usage historique. Ce lieu, cadastré ZD88, se situe à proximité de la RN 12 et de la zone de l'Aumaillerie. « C'est un site d'entrepôt de remblai, désormais impropre à l'agriculture. L'idée est de le convertir en centrale solaire », fait savoir le Syndicat départemental d'énergie 35 via un communiqué.

Cette future centrale photovoltaïque pourrait produire environ 4 135 000 kWh soit l'équivalent de la consommation domestique d'environ 2 000 habitants.

Des études préalables réalisées

Pour mener à bien ce projet, la commune de Javené s'est associée avec trois partenaires : Energ'IV (acteur

public engagé dans la transition énergétique), Energies ouvertes (bureau d'étude spécialisé dans l'énergie renouvelable avec les citoyens) et la société Entech (expert en conception et construction de centrale solaire).

Les études préalables ont déjà validé le projet qui arrive en phase de développement. « À ce stade, il est important d'impliquer la population, d'autant que le projet va entraîner une légère modification du Plan local d'urbanisme qui requiert l'avis de la population. »

Par ailleurs, le financement de la centrale sera ouvert aux citoyens, leur permettant de s'impliquer concrètement dans le projet. Une première réunion publique sera organisée à la mairie de Javené, mardi 28 juin, de 19 h à 20 h 30. Au programme, des ateliers et tables rondes pour découvrir le projet, le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque et les moyens concrets pour s'y impliquer en tant que citoyens.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délibération n°01-01 du 12 Janvier 2022

Révision allégée n°1 du PLU

Je soussigné, Bernard DELAUNAY, Maire de la commune de Javené, atteste que la Délibération du Conseil Municipal du 12 Janvier 2022 (concernant l’engagement de la procédure et les modalités de concertation dans le cadre de la Révision allégée n°1 du PLU) a été affichée du 19/01/2022 au 18/01/2023, à la Mairie de Javené.

Fait à Javené, le 19 Janvier 2023

Le Maire,


B. DELAUNAY

Affiche et flyers



Découvrez le projet de centrale solaire à Javené !

Alors que l'Ille et Vilaine produit à peine 10 % de ses besoins électriques, notre commune va devenir à énergie positive d'ici 4 ans en accueillant le premier parc solaire du Pays de Fougères !

Participez à la première réunion publique* !

**Le mardi 28 juin
De 19H à 20H30
à la Mairie de Javené**

Au programme, des ateliers et tables rondes pour découvrir le projet, le fonctionnement d'une centrale PV et les moyens concrets pour s'y impliquer en tant que citoyens.

*La réunion publique est organisée dans le cadre de la concertation menée pour la révision allégée du PLU de Javené



Compte rendu Réunion publique du 28 juin 2022 JAVENE SOLAIRE

Dans le cadre de la concertation nécessaire à l'évolution du PLU de Javené, une réunion publique a eu lieu le mardi 28 juin 2022 à 19H en mairie de Javené.

Moyen mise en œuvre pour communiqué sur l'évènement :

- Page Facebook de la commune de Javené
- Site internet du SDE35
- Article journaux locaux : Ouest France, les républicains
- Affiche et flyers en la mairie et les commerces locaux

Communication post réunion :

- Article Ouest France

Niveau de participation :

Une trentaine de personnes ont participé à la réunion.



Rappel du Déroulement :

10' – introduction accueil – M.Delaunay- Maire de Javené

Le public est répartie sur 3 tables rondes :

- **Présentation technique du projet - encadré par EÖ & Entech :**
 - ✓ Résultat étude d'impact,
 - ✓ Problématique loi Barnier,
 - ✓ Fonctionnement de la centrale,

- **Estimation de production Généralité PV – encadré par Energ'iv :**
 - ✓ Vrais ou Faux sur le Photovoltaïque

- **Objectif de la municipalité et financement participatif - encadré par les Elus Javené & Energ'iv**
 - ✓ Transition Energétique
 - ✓ Recette communale
 - ✓ Economie locale
 - ✓ Présentation des acteurs du projet et de la société Javené Solaire
 - ✓ Modalité du financement participatif

Moyen de concertation :

Le cahier de consultation en mairie et l'adresse mail pour la consultation ont été communiqué au public.

Constat +10jours : absence de remarques du public

Articles de presse post-réunion publique



PROJET Centrale photovoltaïque : réunion d'information pour la population

La commune de Javené a décidé de valoriser un terrain dégradé, ancien site d'entrepôt de remblai, désormais impropre à l'agriculture, pour le convertir en centrale solaire.

Situé à proximité de la RN 12, le terrain est à côté de la zone d'activité de l'Aumallerie. Cette future centrale photovoltaïque pourrait produire environ 4 135 000 kWh soit l'équivalent de la consommation domestique d'environ 2 000 habitants.

Pour mener à bien ce projet, la commune s'est associée avec trois partenaires : Energ'iv, un acteur public engagé dans la transition énergétique, Energies



La centrale solaire de Guignen à laquelle pourrait ressembler celle de Javené. SOL35

ouvertes, un bureau d'étude spécialisé dans l'énergie renouvelable avec les citoyens et la société Entech qui conçoit et construit des centrales solaires.

Financement ouvert

Les études préalables ont déjà validé le projet qui arrive en phase de développement. A ce stade, il est important d'impli-

quer la population, d'autant que le projet va entraîner une légère modification du PLU qui requière l'avis de la population. Par ailleurs, le financement de la centrale PV sera ouvert aux citoyens leur permettant de s'impliquer concrètement dans le projet.

C'est pourquoi une première réunion publique sera organisée à la mairie de Javené le mardi 28 juin de 19h à 20h30.

Au programme, des ateliers et tables rondes pour découvrir le projet, le fonctionnement d'une centrale PV et les moyens concrets pour s'y impliquer en tant que citoyens.

Fougères et son pays



Javené : opération séduction pour la centrale solaire

Une réunion publique était organisée à Javené pour dévoiler les contours du projet d'installation de panneaux photovoltaïques dans la commune, dont une partie du financement sera participatif.

Le projet

Si le calendrier se déroule sans encombre, une centrale solaire devrait être construite en 2025 sur un terrain de 4 hectares dans la commune de Javené. Le projet est actuellement en phase de développement. Un moment clé qui consiste à obtenir autorisations et financements. Ce mardi 28 juin, une réunion publique était organisée pour présenter le projet aux habitants et requérir leur adhésion.

« Quelle puissance ? », « Les panneaux seront fixes ou pivotants ? », « Qui prendra les décisions ? »... La trentaine de Javenéens présents avait une foule de questions pour les acteurs du projet. La commune a initié cette centrale solaire en s'associant avec trois partenaires : Energ'iv, une société publique engagée dans le développement des énergies renouvelables, Energies ouvertes (EO), un bureau d'étude spécialisé dans les énergies renouvelables et la participation des citoyens, et Entech, une société spécialisée dans la construction de centrales solaires photovoltaïques.

Un projet citoyen

Ensemble, ils se sont regroupés dans une société de projet dénommée Javené solaire. L'actionnaire est ainsi divisé à 40 % pour la commune, 39 % pour Energ'iv, 25,5 % pour Energies ouvertes et 25,5 % pour Entech. « Cette centrale a été présentée comme un projet citoyen, mais il y a 51 % de privé. Cela signifie-t-il que ces entreprises auront la majorité pour prendre les décisions ? », s'inquiète un habitant. « Non, chaque décision devra être validée à l'unanimité. Dans ce projet, chaque partie aura une voix, soit 4 voix au



Photographie de la centrale solaire d'Energ'iv, située à Guignen.

(FUGÈRES - AFD/ARL - CLAUDE FOUQUÉ)

total », rassure le maire de Javené, Bernard Delauney.

La future centrale solaire s'établira sur un site de 4 hectares en face de l'entreprise HTL, sur la parcelle ZD99. Le terrain était un ancien site d'entrepôt de remblai, devenu impropre à l'agriculture et qui ne peut accueillir des logements. « C'est un terrain qui ne servait à rien depuis des années », poursuit Bernard Delauney.

Tel qu'il imagine, le projet va nécessiter une révision du plan local d'urbanisme et une dérogation à la loi Barner qui impose une distance de 75 m entre les constructions et les routes à grandes circulations. « Nous devons seulement attester que nous pouvons réduire cette marge sans avoir d'impact sur la sécurité, le paysage, etc. », explique Pierre Moal, responsable pôle photovoltaïque, chez

Energ'iv. Une haie d'arbustes devrait venir cerner les panneaux, placés à proximité de la RN12.

Composé de plus de 7 000 panneaux photovoltaïques fixes, la future centrale devrait produire environ 4 millions de kWh par an soit l'équivalent de la consommation d'environ 2 000 habitants sur la même période. « C'est l'équivalent à la population de Javené », indique Mickaël Tiercin, élu de la commune.

Reste la question du financement. Il proviendra à 80 % d'emprunts bancaires et à 20 % de fonds propres, dont une part de financement participatif, ouvert en priorité aux Javenéens. Les habitants pourront acheter des obligations, via la plateforme bretonne Gwenneg, avec un taux d'intérêt annuel d'environ 5 % et un remboursement du capital au bout de quatre ans. « Nous avons une vraie

volonté d'impliquer les habitants afin qu'ils puissent bénéficier des retombées économiques sur le territoire », insiste Pierre Moal.

Le montant du financement participatif reste encore à déterminer, mais devrait s'élever au minimum à 100 000 €. « Ce n'est pas beaucoup comparé à un projet similaire à Pont-Péan qui a récolté 1 million d'euros », note un citoyen. Une remarque parmi tant d'autres, qui méritent encore d'être étudiées. Un cahier de concertation sera mis à disposition de la population à la mairie de Javené. La phase de développement doit encore durer jusqu'à fin 2023, avant le début des travaux prévus en 2024.

Isabelle HAUTEFEUILLE.